

Élections : la rhétorique et la réalité

(*Le Monde* du 7 juin 2002)

L'essentiel de la constitution française tient à deux lois électorales : celle qui règle l'élection présidentielle ; celle qui permet de désigner l'Assemblée nationale.

Comme aux États-Unis, nous élisons le président de la République au suffrage universel, mais nous rencontrons dans cette pratique des difficultés différentes.

L'Amérique a adopté un mode de scrutin indirect et à un tour. Ce qui présente deux risques. D'abord, le candidat élu peut gagner avec moins de la moitié des suffrages exprimés, puisqu'il y a toujours plus de deux candidatures. Ensuite, comme la pondération des États composant l'Union, au sein du collège des grands électeurs, n'est pas strictement proportionnelle, le résultat final peut diverger par rapport au vote des citoyens.

Pourtant, en un siècle, les risques courus ont été pratiquement évités. Sur vingt-six élections : dix-huit présidents l'ont emporté avec la majorité absolue des suffrages et quatre autres ont recueilli plus de 48 % des voix. Pour deux élections, le gagnant dépassait de peu 43 % du vote populaire, parce que le score des petits candidats n'était pas négligeable. Dans tous ces cas, le candidat classé deuxième obtenait entre 37 et 49 % des suffrages, à l'exception de la présidentielle de 1924, où, à cause d'une vraie triangulaire, il obtint 29 %. Deux élections seulement (sur vingt-six) furent atypiques. Celle de George W. Bush en 2000 : il a bénéficié de moins de voix que son concurrent (47,9 % contre 48,4 %) et ne doit sa victoire (cas unique dans le siècle) qu'au collège des grands électeurs (271 votes contre 266). L'autre exception est celle de Woodrow Wilson, en 1912, qui, profitant de la division entre Républicains, a gagné avec 41 % des voix contre Theodore Roosevelt (27,4 %) et William Taft (23,19 % des voix), l'un et l'autre anciens présidents.

On voit comment le système politique des Américains et leurs mœurs civiques ont considérablement réduit les dangers inhérents à leur mode de scrutin.

Qu'en est-il du côté français ? Notre règle a été conçue pour que le Président recueille au final plus de la moitié des suffrages exprimés, puisque seuls les deux candidats arrivés en tête ont accès au second tour. Mais il vaut mieux que les vainqueurs du premier tour aient récolté suffisamment de suffrages pour que le choix du second tour découle de celui d'une large majorité de Français. Mesurons la volonté d'organiser l'élection du second tour en additionnant les suffrages des deux candidats arrivés en tête au premier tour. On constate que, en 2002, 36,7 % des Français s'exprimant choisissaient au second tour l'un ou l'autre des candidats retenus (au lieu de 76,5 % en 1965, 67,8 % en 1969, 75,8 % en 1974, 54,2 % en 1981, 54 % en 1988 et 44,1 % en 1995).

Plus ce chiffre décroît et plus le principe de l'élection du président de la République au suffrage universel devient contestable. Car, moins un président élu a obtenu de voix au premier tour et plus son autorité personnelle s'affaiblit. Ce qu'exprime la formule selon laquelle : on choisit au premier tour, puis on élimine au second tour. En outre, moins les

deux candidats retenus ont recueilli ensemble, au premier tour, de suffrages et moins le second tour est significatif.

On voit que le risque principal du mode électoral français tient à la multiplication des candidatures et à la dispersion des votes au premier tour. Malgré toute la rhétorique sur le caractère décisif de l'élection présidentielle et sur l'instauration du fait majoritaire, on doit admettre que, si cette évolution s'accroît, l'institution présidentielle connaîtrait une crise profonde et pourrait être remise en cause.

Trois remèdes sont concevables. Le premier consisterait à créer un troisième tour. Les trois ou quatre candidats en tête du premier tour participeraient au deuxième tour qui sélectionnerait les deux finalistes pour le tour décisif. Révision concevable mais peu vraisemblable, car elle est coûteuse et hors normes. La deuxième solution consisterait à rendre plus difficile encore les candidatures du premier tour pour en réduire le nombre. On va certainement y songer mais il n'est pas démontré que le remède soit suffisamment efficace, sauf à introduire une forte présélection par les notables, ce qui est contraire à l'idée de suffrage universel direct. Reste une dernière solution : attendre que les Français se persuadent qu'ils ne devraient voter au premier tour que pour un candidat susceptible d'être élu à cette élection ou à la prochaine. Le tour initial désignerait ainsi deux finalistes et deux éventuels challengers. En l'énonçant, on voit bien qu'il s'agit au mieux d'un souhait, au pire d'une illusion, en aucun cas d'une solution.

Situation d'autant plus incertaine que le contenu de notre constitution change selon le résultat des élections législatives. Le cas actuel le démontre. Jacques Chirac doit son triomphe du second tour au fait que l'électorat de gauche a choisi de voter pour lui plutôt que de s'abstenir. N'ayant pas constitué de majorité présidentielle au moment de sa propre élection (à cause de son faible score du premier tour et du résultat composite du second), il souhaite se doter une majorité parlementaire : en intervenant directement dans la campagne, en donnant « des directives précises et rigoureuses » au gouvernement qu'il a formé, en inspirant la création d'un parti dont l'intitulé (provisoire) est « Union pour la majorité présidentielle », et en incitant ce parti et ce gouvernement à adopter des thèmes nécessairement populaires (la réduction de la fiscalité et l'accroissement de la sécurité). Autrement dit, il fait des élections législatives l'étape décisive de son couronnement, et ne deviendra un président de la République réel qu'en devenant un Premier ministre de fait. Jean-Pierre Raffarin l'a dit avec une brutale franchise, il s'agit d'avoir « un président de la République qui cherche à ce que le gouvernement réussisse ».

Ce qui signifie que dans les périodes de cohabitation le président de la République cherche à ce que le gouvernement échoue. D'ailleurs, pour donner plus de solennité à ce précepte, François Mitterrand, comme Jacques Chirac, choisissait généralement le jour de la fête nationale pour dire du mal du gouvernement en place, qui, selon la constitution, « détermine et conduit la politique de la nation ».

La stratégie choisie par Jacques Chirac tire habilement parti de la situation. Évidemment, chacun l'apprécie en fonction de ses intérêts : les socialistes qui ont voté pour Jacques Chirac sont mécontents ainsi que les centristes qui ne veulent pas entrer de force dans l'UMP.

Si on veut transformer cette attitude en doctrine, les choses deviennent plus compliquées. D'abord pour le passé. Laissons les cohabitations de 1986 et 1993, sans doute justifiables par la brièveté du temps à parcourir avant l'échéance présidentielle et par le fait qu'on voit mal un Parlement contraindre à la démission un Président élu au suffrage

universel. En revanche, le choix de la cohabitation en 1997 découle d'une dissolution, qui, contrairement à ce qu'ont dit, à l'époque, la quasi totalité des commentateurs, était habile. Mais, elle a conduit, pendant cinq ans, à un régime dyarchique que Lionel Jospin et Jacques Chirac ont accepté, et par-là même légitimé.

Pour l'avenir, les choses ne sont pas plus claires. Les socialistes, prisonniers de ce qu'Olivier Schrameck a écrit, n'osent pas dire qu'ils souhaitent la cohabitation. Ils se bornent à affirmer qu'il faut laisser les Français libres de leur choix.

A droite, l'embarras n'est pas moindre. On condamne la cohabitation comme s'il s'agissait d'un phénomène imposé par l'adversaire, alors que rien n'obligeait Jacques Chirac, en 1997, à interpréter la constitution selon la lettre plutôt que selon l'esprit. En outre, on postule que, si par aventure la gauche l'emportait, Jacques Chirac accepterait certainement une nouvelle cohabitation, ce qui n'est pas démontré.

D'ailleurs, ni la droite ni la gauche ne disent que ce que craignent les Français, c'est moins la cohabitation que la grave crise politique qui résulterait de son refus.

Jean-Claude Casanova